



# Cantine Scolaire

Centre Communal d'Animations  
95 Route de l'Eglise - 74930 Pers-Jussy  
Association n° 00805  
@ : [cantinepersjussy@gmail.com](mailto:cantinepersjussy@gmail.com)  
<http://www.mairie-pers-jussy.fr/cantine-scolaire>

## REGLEMENT

Ces règles ont pour but de garantir la qualité de vie à l'intérieur de l'Association de la «Cantine Scolaire de Pers-Jussy», d'illustrer le respect dû à chacun et de favoriser les relations enfants – personnel de la cantine.

- 1) Les enfants fréquentant les écoles maternelle et primaire du chef-lieu et l'école « des Roguet » peuvent manger à la cantine scolaire, régulièrement ou occasionnellement, à condition d'y être inscrits et d'avoir réglé les frais d'inscription fixés à **15 € par famille** pour l'année scolaire.
  
- 2) **Le permis à points existant à la cantine pour les primaires peut contenir 10 points- pénalité.**  
A chaque mauvais comportement constaté durant le temps de la cantine par le personnel de la cantine, 1 à 2 points, selon la gravité du comportement, peuvent être imputés à l'enfant.  
Exemples de comportements induisant l'attribution de points : frapper, se battre avec un ou plusieurs enfants, jeter la nourriture, être insolent/irrespectueux envers le personnel de la cantine ...  
Lorsque l'enfant atteint 5 points, un courrier-type est envoyé aux parents pour leur permettre de prendre conscience du souci de comportement rencontré avec leur enfant au sein de la cantine. Ce courrier doit être retourné au personnel de la cantine signé par les parents.  
A 9 points, l'enfant est convoqué avec ses parents à un entretien avec les membres du Comité de la cantine scolaire. Lors de cet entretien, l'enfant devra lire et signer le « contrat de bonne conduite de la cantine ».  
A ce stade, l'enfant est à 1 point de l'exclusion temporaire de la cantine.  
Par leur comportement positif, les enfants peuvent aussi gagner des points qui seront déduits du total acquis.  
Les enfants doivent respect et obéissance au personnel de la cantine. Le personnel est seul juge quant au comportement à tenir par les enfants lors du repas.
  
- 3) Les enfants n'ont, **sous aucun prétexte que ce soit**, le droit de sortir de la cour de l'école entre 11h45 et 13h35, s'ils ne sont pas accompagnés par les surveillantes. Il est recommandé aux parents de ne pas laisser leur enfant se rendre à l'école avec de l'argent afin de ne pas les inciter à sortir s'acheter des friandises pendant l'interclasse.
  
- 4) **Inscription et paiement des repas :**
  - a) Le prix du repas est fixé lors de l'Assemblée Générale.
  - b) Les repas se paient à l'avance au moyen de tickets repas. Ces tickets sont vendus **uniquement par carnet de 4 tickets** à la Salle Communale le matin de 8h à 9h les jours scolaires, et au **Café de Chevrier** lundi, mardi, jeudi de 6h30 à 14h30, le mercredi de 6h30 à 15h00, le vendredi et samedi de 7h00 à 01h00.

- c) Pour les familles de 3 enfants et plus scolarisés à Pers-Jussy, une réduction de 10% est accordée.
  - d) Pour les enfants de maternelle, les tickets doivent être déposés dans la boîte à l'entrée de la classe, **le matin avant de se rendre en classe.** Pour les enfants du primaire et ceux de l'école « des Roguet » les tickets doivent être remis aux instituteurs lors de l'appel du matin. Pour des raisons de sécurité, il n'est pas possible d'accepter les enfants qui ont oublié de s'inscrire à temps. **Il est donc impératif que les tickets soient donnés avant 9 heures.**
  - e) Les tickets de repas ramassés par le personnel de la cantine chaque matin ne pourront être rendus aux parents après 9h00, pour quelque raison que ce soit.
  - f) La cantine n'est responsable que des enfants dont le ticket repas et la feuille d'inscription dûment remplie ont été remis à l'Association. Elle prend en charge les enfants de 11h45 à 13h35. En cas d'accident engageant la responsabilité d'un élève, c'est l'assurance de celui-ci qui entrera en vigueur.
  - g) **Par souci de sécurité,** le personnel de la cantine et les ATSEM ne peuvent remettre un enfant à un adulte entre 11h45 et 13h35, sauf cas exceptionnel et après concertation du Comité.
- 5) Les menus sont établis mensuellement par les cuisinières en collaboration avec le Comité. Ils sont disponibles sur le site de la cantine scolaire : <http://www.mairie-pers-jussy.fr/Cantine-Scolaire>, et affichés à l'entrée de la salle communale ainsi qu'à l'entrée de chaque classe.
- 6) Le personnel d'encadrement n'est pas habilité à administrer des médicaments ou à préparer des régimes spéciaux durant les heures de cantine. Les familles ont un devoir d'alerte et doivent à ce titre signaler toute allergie ou problème particulier relatif à la santé de leur enfant au moyen de la fiche d'inscription.
- 7) En cas de difficultés financières, nous encourageons les parents à contacter un membre du Comité afin de trouver ensemble l'arrangement le mieux adapté.

Le Comité / Septembre 2016